

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0024**

commune (s) :

objet : Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Année 2020

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0024**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Année 2020**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Prévention et protection de l'enfance**A - Subventions auprès des associations intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance (hors centres sociaux et MJC)****1° - Actions visant à favoriser l'accès aux loisirs des enfants et des familles les plus en difficultés****a) - Caisse d'allocations familiales du Rhône (CAF du Rhône) - Dispositif vacances familles solidarité (VFS)**Contexte

Le dispositif VFS est un dispositif partenarial entre la Métropole de Lyon et la CAF du Rhône qui s'inscrit dans le champ du soutien à la parentalité.

Objectifs

Cette action vise à rompre l'isolement des familles les plus vulnérables et à favoriser le départ en vacances des enfants avec leurs parents.

À l'échelle des territoires, c'est aussi un outil collaboratif d'animation du lien social et familial, par l'organisation de sorties et de séjours familiaux dont les porteurs de projets sont les centres sociaux ou des associations à vocation solidaire et sociale (Secours populaire, Secours catholique, Foyer Notre Dame des sans abri).

Bilan des actions réalisées au titre de 2019

Le bilan des actions menées en 2019 s'établit de la manière suivante :

- sur les 590 projets reçus (569 en 2018, 580 en 2017, 607 en 2016 et 590 en 2015), 510 ont été réalisés et financés, 7 ont été refusés et 77 projets ont été annulés par les porteurs de projets. Il est à noter un maintien du nombre de projets financés avec une augmentation des séjours en famille pour les plus démunis,

- 4 725 familles de la Métropole ont bénéficié en 2018 de ces actions (4 696 en 2017), avec une augmentation des séjours en week-end, ce qui correspond à la tendance actuelle : les séjours courts sont appréciés avec une proportion de 23 % de familles monoparentales.

Types de projets réalisés :

- 356 sorties à la journée,
- 19 week-ends,
- 125 départs individuels,
- 6 séjours communs.

En 2019, l'enveloppe globale dédiée au financement de ce dispositif était de 342 750 €, la Métropole a participé à hauteur de 61 860 €, soit 18 % du budget.

Programme d'actions pour 2020

Le comité de pilotage composé des représentants de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE) de la Métropole, du Département du Rhône et du correspondant CAF du dispositif VFS a validé la reconduction des objectifs visés.

L'enveloppe financière de la CAF reste identique à celle de 2019, soit 275 000 €. Le montant de l'action VFS est fixé en fonction de la subvention attribuée par les autres financeurs (Département du Rhône et Métropole).

Pour 2020, le programme d'actions prévisionnel du dispositif VFS s'élève à 342 750 €. Il est proposé une participation de la Métropole de 61 860 €, identique à celle de 2019, soit 18 % du budget de l'action.

b) - Fondation AJD - Maurice Gounon Service vacances

Contexte

La Fondation AJD - Maurice Gounon Service vacances organise des séjours de vacances pendant les périodes d'hiver, de printemps et d'été à destination d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 17 ans en situation de précarité. Le partenariat avec les services sociaux territorialisés de la collectivité existe depuis 1997.

La Fondation associe pleinement les parents aux départs des enfants. Le coût des séjours est modéré, le contenu est volontairement non consumériste. Le taux d'encadrement soutenu (1 adulte pour 3,8 enfants en moyenne) et l'expérience des animateurs permettent l'accueil d'enfants et d'adolescents fragilisés.

Objectifs

Le but est de permettre à des enfants issus de familles en situation de précarité, en difficulté sociale et éducative, de partir en vacances.

La Fondation participe aux missions de protection de l'enfance et contribue à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés.

Bilan des actions réalisées au titre de 2019

Durant l'année 2019, le service vacances a organisé 10 séjours qui ont accueillis 126 enfants âgés de 4 à 16 ans pour une durée de 8 à 14 jours (contre 115 en 2018). 93 % des enfants ayant pris part à ces séjours sont domiciliés sur le territoire de la Métropole, ce qui représente 117 enfants.

Concernant les actions en direction des familles, 5 séjours (2 de courte durée 2/3 jours dont un de "répit parental" / 3 de longue durée 8 jours) ainsi que 8 journées récréatives ont été programmées à différentes périodes de l'année, représentant en tout 44 journées (40 en 2018), 122 familles dont 209 enfants et 147 adultes.

La Fondation accueille majoritairement des enfants issus de familles en situation de précarité : 60 % des enfants sont issus de familles monoparentales, 15 % des enfants sont placés en famille d'accueil ou en établissement, 56 % des familles bénéficient de la CMU ou de l'AME et 51 % des bons Vacances de la CAF.

90 % des inscriptions sont réalisées par le biais de travailleurs sociaux des MDM, de l'Union départementale des associations familiales (UDAF), des associations scolaires et des structures associatives.

La Fondation supporte une perte sur fonds propres d'un total de 173 730 € (74 463 € en 2018), soit 40 % du financement du service vacances.

En 2019, le budget du service AJD vacances était de 377 999 € avec une participation de la Métropole à hauteur de 76 350 €, soit 20 % du budget.

D'autre part, les familles ont participé à hauteur de 101 100 € (aides diverses et bons de vacances inclus), soit 26 % du coût total des séjours.

Programme d'actions pour 2020

14 séjours enfants et familiaux sont programmés dont un intergénérationnel.

Pour l'année à venir, le service vacances souhaite proposer :

- la reconduction d'un séjour intergénérationnel en collaboration avec l'association Les petits Frères des Pauvres,
- l'accompagnement de quelques familles pour un départ en autonomie,
- le développement de séjours thématiques pour les enfants et les adolescents autour du numérique, du sport, de la santé, de la découverte du monde rural, des métiers "qui sauvent", mais aussi des séjours de courtes durées (3 nuits), un camp itinérant à pied, des séjours pour de très jeunes enfants de 3 à 6 ans,
- la reconduction du séjour de répit parental,
- le développement des journées récréatives et culturelles, à raison d'une à 2 par mois,
- la poursuite des séjours familiaux de courte durée,
- le développement d'actions innovantes pour la Fondation visant à soutenir la fonction parentale,
- la mise en place d'ateliers périscolaires, cuisine avec des mineurs non accompagnés (MNA), et autres.

La prévention précoce, par le biais du loisir sera encore en 2020 au cœur des interventions du service Vacances.

Pour 2020, le programme prévisionnel d'actions du service "AJD Vacances" s'élève à 378 766 € (frais administratifs compris). Il est proposé une participation de la Métropole identique à celle de l'an dernier, soit 76 350 €, soit 20,1 % du budget, pour l'aide au développement des séjours pour les mineurs les plus défavorisés.

2° - Actions en faveur des associations œuvrant auprès des publics spécifiques

a) - Fondation AJD - Maurice Gounon - Cellule d'activités de la prévention spécialisée (CAPS)

Contexte

La CAPS est un dispositif de chantiers éducatifs à destination des jeunes issus de quartiers politiques de la ville, en relation avec les éducateurs de prévention spécialisée (AJD, Sauvegarde 69, ACOLEA, Métropole).

La Fondation AJD - Maurice Gounon souhaite confirmer son engagement dans l'éducation de la jeunesse, en développant des outils éducatifs adaptés aux jeunes les plus en difficulté, notamment les jeunes confrontés à l'échec scolaire et en situation de marginalisation.

Les équipes de prévention spécialisée, métropolitaines et des services associatifs habilités, prennent appui sur les activités de la cellule des AJD.

Objectifs

Le projet de la cellule d'activités de la prévention spécialisée réside dans l'accueil de jeunes en grandes difficultés (faible niveau scolaire et sans qualification) issus des quartiers politiques de la ville ou en veille active, repérés par les éducateurs de rue.

Les jeunes qui sont employés, le sont sous contrats d'usage portés par l'association intermédiaire de prévention spécialisée (AIDPS) et rémunérés sur la base du SMIC pour une durée de 1 à 2 semaines. Il s'agit de leur permettre de retrouver une posture favorable aux apprentissages, au retour à la formation qualifiante et/ou à l'emploi pour les majeurs.

La Fondation AJD - CAPS organise :

- un atelier vélo AJD cycles pour les 16-18 ans et des actions de prévention du décrochage scolaire avec les collégiens :

- la CAPS, depuis plusieurs années, expérimente des actions de prévention de décrochage scolaire avec les collèges d'Irigny et de Saint Genis Laval, en direction des jeunes de 4^e et de 3^e marqués par un fort absentéisme et un désintérêt pour les apprentissages scolaires,

- une équipe de professionnels entoure ces jeunes : un référent éducatif accompagne le jeune tout au long du projet, un éducateur technique encadre la réalisation des travaux et une coordinatrice assure le suivi administratif et la relation avec les différents opérateurs,

- à partir de son atelier "AJD Cycles", la CAPS propose aux jeunes déscolarisés et en risque de marginalisation, de vivre une expérience de travail rémunérée d'une durée de 2 semaines, à raison de 27 h par semaine. Cette expérience se conclue par un bilan et une évaluation de la participation du jeune en présence de l'équipe éducative,

- en 2019, 35 jeunes présentés par les différents services de prévention spécialisée de la Métropole ont été accueillis,

- cette année, la CAPS a diversifié les actions éducatives menées par l'atelier "AJD Cycles" afin de répondre au phénomène grandissant du décrochage scolaire précoce. En association avec les éducateurs de rue et les collègues, la CAPS a reçu 26 collégiens en risque de décrochage avec des comportements inadaptés à la vie scolaire. Ces jeunes ont été pris en charge dans l'atelier AJD Cycles durant une semaine selon un programme individualisé en accord avec le collègue et leur famille,

- tout au long de l'année et particulièrement durant les vacances scolaires, en journée ou demi-journée, des actions éducatives encadrées par les éducateurs de prévention sont proposées à des jeunes de 14-21 ans. L'objectif est de renforcer la socialisation et l'apprentissage des règles de vie en collectivité chez les jeunes et de soutenir des projets individuels.

Bilan des actions réalisées au titre de 2019

En 2019, la CAPS a accompagné 109 jeunes de 16 à 21 ans (126 en 2018), sortis prématurément du système scolaire et sans qualification, à travers une expérience éducative et professionnelle en valorisant la mobilité, la citoyenneté et l'expérience de vie en groupe.

Tous les jeunes accueillis à la CAPS perçoivent soit une rémunération par contrat de travail AIDPS, soit une gratification selon le projet et l'âge du jeune. Il convient d'y ajouter 26 jeunes reçus dans le cadre des modules décrochage scolaire non rémunérés.

En 2019, le montant de la subvention accordée par la Métropole était de 90 000 €

Programme d'actions pour 2020

- stabilisation de l'organisation (1 coordinateur/3 encadrants techniques/2 ateliers)
- pérennisation et consolidation de l'accueil du public "prévention"
- renforcement du module "prévention du décrochage scolaire"

Il est prévu pour 2020 d'accueillir 60 jeunes et d'organiser 12 modules de prévention du décrochage scolaire (6 pour la 6^{ème} - 5^{ème} / 6 pour la 4^{ème} - 3^{ème}).

Au vu de l'intérêt de ces différents ateliers offrant une réponse concrète et durable à des jeunes en risque de rupture sociale, il est important de renforcer l'intervention de la CAPS de façon pérenne.

Il est donc proposé pour 2020, une contribution à ce dispositif pour un montant de 90 000 €, soit de 42,7 % du budget total de 210 889 €.

b) - Forum Réfugiés - COSI

Contexte

L'association se propose dans la convention de partenariat avec la Métropole :

- d'informer et conseiller les professionnels de la Métropole,
- d'accompagner les MNA dans la réalisation d'un diagnostic individuel pour chaque jeune pouvant relever de la demande d'asile et réaliser un accompagnement rapproché pour tous les mineurs demandant le droit d'asile (78 suivis en 2017, 108 suivis en 2018, 132 suivis en 2019),
- d'accompagner les jeunes majeurs en demande d'asile (priorisation à l'entrée en CADA et programme Accelair pour l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale).

L'association travaille en partenariat avec la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers - MEOMIE - (formation, orientation et suivi des jeunes) et les Maisons de la Métropole.

Objectifs

Dans le cadre de son partenariat avec la Métropole, Forum Réfugiés-Cosi met en œuvre des actions pour répondre aux besoins des publics spécifiques reçus en MDM et à la MEOMIE de la DPPE, ainsi qu'aux besoins d'information et de formation des professionnels de terrain.

Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2019

En étroite collaboration avec la MEOMIE et les MDM, l'association accompagne les mineurs par la réalisation d'un diagnostic individuel, afin d'évaluer leur situation administrative et les perspectives de régularisation à leur majorité. 67 diagnostics individuels ont été réalisés en 2019 (33 filles et 34 garçons).

L'association effectue un accompagnement rapproché pour les mineurs et jeunes majeurs qui effectuent une demande d'asile. En 2019, 132 jeunes ont été accompagnés (dont 22 majeurs). Parmi les décisions de protection internationale (OFPRA et CNDA) intervenues en 2019, on observe un taux de reconnaissance de plus de 97 % (36 sur 37 décisions).

Elle offre aux professionnels de la MEOMIE et des MDM la possibilité de se former et de s'informer sur les droits des étrangers par des interventions sur site et par l'accès à des modules de formation. 7 sessions de formation - information sur la demande d'asile ont eu lieu en 2019 auprès de la Méomie et des MDM.

Enfin, elle apporte un conseil technique sur les situations juridiques et administratives complexes. L'association a répondu à près de 410 sollicitations de la MEOMIE, des MDM et des établissements du dispositif d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). La majorité des demandes traitées portait sur l'asile et les droits afférents.

Programme d'actions pour 2020 et plan de financement prévisionnel

L'association a présenté en 2020 une demande de 50 240 € pour poursuivre ses actions dont la Métropole est le seul financeur.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 240 €, doublé par rapport à l'année 2019 au regard d'une activité croissante sur les actions proposées, à savoir :

- de son travail d'accompagnement des MNA dans leur demande d'asile : diagnostics administratifs et accompagnements à la procédure de demande d'asile,
- de sa participation au dispositif d'hébergement des jeunes majeurs en demande d'asile en lien avec la Métropole et la Préfecture,
- de son offre de formation sur les droits des étrangers ouverte aux professionnels de la MEOMIE et des MDM ainsi que le conseil technique auprès des professionnels de la protection de l'enfance.

c) - Les Jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE) en lien avec l'association Unis-Cité

Contexte

Dans le cadre de son activité, l'association Unis-Cité recrute des jeunes en "service civique".

Une convention nationale de partenariat est établie entre la Défenseure des droits, Unis-Cité et la Métropole. En cinq années d'intervention, les 20 JADE qui sont intervenus sur le territoire de la Métropole ont pu sensibiliser près de 13 000 enfants et jeunes.

Objectifs

L'objectif est de poursuivre la collaboration avec Unis-Cité et la Défenseure des droits pour promouvoir les actions des JADE.

Quatre jeunes en service civique sont missionnés pour promouvoir les droits de l'enfant, le droit à la non-discrimination ainsi que le rôle de la Défenseure des droits. Ils sont présents au sein de collèges, de centres d'apprentissage, de foyers de l'ASE et d'hôpitaux durant l'année scolaire. Pour mener à bien leur mission, ces "jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants" bénéficieront de l'appui des 3 parties signataires :

- Unis-Cité pour le recrutement et le suivi employeur,
- la Défenseure des droits de l'enfant pour la formation, le tutorat, les objectifs et le contenu de la mission,
- la Métropole pour les aspects logistiques et techniques.

Bilan des actions réalisées au titre de 2019

Pour l'année scolaire 2019/2020, diverses actions ont été menées au sein de :

- 12 collèges dans 64 classes de 6^{ème} et de 5^{ème} (soit 1 728 élèves),
- 1 structure de loisirs (soit 20 élèves),
- 3 structures spécialisées (soit 66 enfants).

En termes d'évènements ils sont intervenus le 20 novembre 2019 lors de la célébration des 30 ans de la convention internationale des Droits de l'enfant à la Maison des avocats de Lyon (70 personnes rencontrées). Pour conduire ces actions, ils ont également bénéficié en parallèle d'une formation pédagogique via le Défenseur des droits et d'un accompagnement rapproché d'Unis-Cité.

Programme d'actions pour 2020

Le comité de pilotage composé des représentants de la DPPE, de l'association Unis-Cité, des représentants de la Défenseure des droits et de l'Éducation Nationale, s'est réuni à 3 reprises sur l'année scolaire 2019/2020 et a validé la reconduction des objectifs fixés par la Défenseure des droits pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est donc proposé au Conseil de renouveler pour 2020 l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 13 500 €, identique à celle attribuée en 2019.

3° - Actions en faveur des associations locales et métropolitaines de droit commun

La Métropole poursuit depuis 2015 son intervention auprès des associations locales et métropolitaines de droit commun par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Depuis 2018, conformément à la délibération cadre portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie Associative, les subventions aux associations sont toutes portées par chacune des directions opérationnelles.

Toutes les associations proposent des initiatives inscrites dans le projet métropolitain des solidarités. Le soutien à la parentalité, à la scolarité, les points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ) sont autant d'actions de prévention primaire développées au sein de ces associations. Elles viennent soutenir les travailleurs sociaux dans leur travail auprès des familles et des enfants.

Développer la prévention est un enjeu capital pour l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance et une priorité pour la collectivité. En 2019, 18 associations avaient déposé un dossier de demande de subvention, elles ont été subventionnées pour un montant de 108 750 €.

Programme d'actions pour 2020

Pour 2020, 19 associations ont déposé un dossier de demande de subvention.

Le montant total des propositions pour 2020 est de 100 550 €.

Pour le détail des propositions se référer à l'annexe 1.

B - Subventions auprès des centres sociaux et des MJC

Depuis 2015, la Métropole soutient le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance, notamment par la volonté de poursuivre son intervention en direction du secteur associatif.

Les centres sociaux et MJC sont subventionnés selon des critères permettant d'évaluer leur intervention dans le champ de la prévention auprès de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale et du développement du lien social sur le thème du "mieux vivre ensemble".

La Métropole souhaite promouvoir les actions spécifiques qui s'inscrivent dans les orientations du Projet métropolitain des solidarités (PMS), telles que l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, la prévention en matière de santé, les actions de développement des liens intergénérationnels et le développement durable.

Le soutien financier de la Métropole vient en complément de celui des principaux financeurs que sont la CAF du Rhône et les communes. Il s'appuie sur des projets dont le contenu est directement en lien avec les compétences de la collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance.

En 2019, la Métropole a financé 72 dossiers dont 50 dossiers de centres sociaux, 1 dossier d'une collectivité territoriale et 21 dossiers de MJC, pour un montant total de 1 120 090 € (1 003 240 € pour les centres sociaux et 116 850 € pour les MJC).

Programme d'actions pour 2020

Pour 2020, la Métropole a reçu 72 dossiers de demande de subvention : 52 dossiers de centres sociaux (ou assimilé), 1 dossier d'une collectivité territoriale présentant une demande stable et 19 dossiers de MJC.

L'enveloppe attribuée aux 72 demandes de subvention s'élève à 1 120 090 € : 1 007 040 € pour les centres sociaux et 113 050 € pour les MJC.

Pour le détail des propositions se référer à l'annexe 1.

II - Adoption et parrainage

A - Adoption

1° - Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE)

Contexte

Cette association est un lieu d'entraide des anciens usagers de l'ASE et participe à l'effort d'insertion sociale des personnes accompagnées par la protection de l'enfance. L'ADEPAPE est une association loi 1901 dont la création est prévue par la loi. Dans le Rhône, celle-ci a vu le jour en 1943. La loi du 6 juin 1984 renforce le rôle de cette association (article L 224-11 du CASF) soulignant sa dimension d'insertion sociale. Depuis l'association s'est ouverte à l'ensemble des personnes admises ou ayant été admises dans les services de protection de l'enfance. La loi lui attribue un rôle de représentation dans différentes instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance.

Objectifs

L'ADEPAPE 69 comme 74 autres associations départementales, fait partie d'une fédération nationale reconnue d'utilité publique. Elle comprend 95 adhérents et 22 membres actifs bénévoles.

L'ADEPAPE assure les missions suivantes :

- poursuivre le travail de représentation au sein des instances de l'adoption et de la protection de l'enfance : les membres de l'association transmettent leur expérience et leur expertise au sein du conseil de famille, des commissions d'agrément, de la commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant et du comité de coopération de la Maison de l'adoption,
- poursuivre les missions d'entraide et d'insertion sociale qui comprennent le travail d'accompagnement à la recherche des origines, la représentation et la défense des intérêts des usagers de la protection de l'enfance, sa mission de lieu d'accueil et d'échange, l'accompagnement des jeunes majeurs par le développement de la commission "jeunes" et une bonne articulation avec les services de la protection de l'enfance.

Bilan des actions réalisées au titre de 2019

L'ADEPAPE a participé avec beaucoup d'assiduité aux différentes instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance : conseils de famille, commissions d'agrément, comités de coopération de la Maison de l'adoption.

L'association reçoit en entretien de jeunes adultes et des adultes pour la recherche des origines, des aides matérielles et financières ou une aide à l'insertion. La commission « jeunes » s'est réunie cinq fois ; elle axe son travail sur la recherche d'emploi, le logement et l'entraide. Un partenariat avec deux autres associations de protection de l'enfance (SLEA et SIAGE) s'est mis en place.

Le montant de la subvention versée en 2019 était de 15 500 €

Programme d'actions pour 2020

Il est proposé de poursuivre les missions décrites ci-dessus notamment en direction des jeunes majeurs en complémentarité de l'accompagnement mis en œuvre par le service de l'aide sociale à l'enfance de la Métropole.

L'association a présenté une demande de 17 000 € pour l'année 2020.

Il est proposé de renouveler le soutien à cette association en lui octroyant une subvention pour l'année 2020 de 15 500 €

2° - Enfance et famille d'adoption (EFA)

Contexte

L'association EFA œuvre pour l'accompagnement des candidats à l'adoption, des parents adoptifs et des personnes adoptées. Association loi de 1901, la fédération EFA comprend au niveau national 8 000 familles adoptantes et des adoptés majeurs au sein de 92 associations départementales. La philosophie d'EFA est que le choix d'une famille d'adoption doit se faire dans l'intérêt premier de l'enfant. Il ne s'agit pas du droit d'une famille à avoir un enfant mais du droit de tout enfant à s'épanouir dans une famille qui devienne la sienne pour la vie.

L'association EFA 69 regroupe 215 familles/personnes dont 75 % sur la Métropole et 30 bénévoles membres du conseil d'administration. Son activité consiste à accompagner les candidats postulants à l'adoption, les familles adoptives et les personnes adoptées.

Objectifs

L'association EFA 69 assure les missions suivantes :

- poursuivre la co-animation des réunions d'information avec la Direction Adoption de la Métropole,
- poursuivre les groupes de paroles pour les postulants à l'adoption et les familles adoptives animés par des professionnels (psychologues) et des membres du conseil d'administration d'EFA 69,
- poursuivre l'espace de rencontre parents/enfants "Amusiquons-Nous" à la Maison de l'adoption.

Bilan des actions réalisées au titre de 2019

En 2019, la Métropole a poursuivi son travail de partenariat avec l'association qui est présente au conseil de famille ainsi que dans les deux commissions d'agrément. Elle co-anime également avec la Direction Adoption les réunions d'information mensuelles à l'attention des candidats à l'adoption.

Elle joue un rôle particulièrement actif au sein de la Maison de l'adoption (comité de coopération, groupes de travail, groupes de parole et organisation mensuelle d'un espace rencontre avec des parents et des enfants).

Le montant de la subvention versée en 2019 était de 2 300 €

Programme d'actions pour 2020

L'association a présenté en 2020 une demande de 3 000 € pour développer l'accompagnement des postulants à l'adoption et les activités au sein de la Maison de l'adoption, actions complémentaires de celles de la direction Adoption de la Métropole.

La subvention demandée servira à financer les actions suivantes : 4 à 6 groupes de paroles par an en post agrément et pour les parents adoptifs (groupes se réunissant 3 à 4 fois par an chacun), 10 séances de l'Atelier Amusiquons-Nous, ainsi qu'une action de soutien à la parentalité.

Il est proposé de renouveler le soutien à cette association en lui octroyant une subvention pour l'année 2020 de 2 300 €

B - Parrainage

Association Horizon Parrainage

Contexte

Cette association favorise la création de réseaux de solidarité par la mise en place de parrainage de proximité et s'inscrit pleinement dans les actions de soutien à la parentalité. Depuis plusieurs années, le parrainage de proximité a fait l'objet d'une attention particulière tant dans ses aspects de protection de l'enfance que de soutien à la parentalité. À travers cette action, il s'agit de permettre à un enfant ou un adolescent de bénéficier de liens privilégiés avec un parrain ou une marraine et ainsi construire une relation affective avec un tiers bénévole.

Un partenariat riche s'est développé entre le service de l'ASE, des associations de parrainage, des établissements de la protection de l'enfance (Maisons d'enfants, foyers) et des services associatifs de milieu ouvert. Il a permis de créer les conditions favorables pour le développement du parrainage : constitution d'un groupe métropolitain du parrainage, rédaction et diffusion du référentiel "parrainage de proximité et protection de l'enfance : ensemble pour aider l'enfant à grandir", réflexion sur les rapports entre institutions de la protection de l'enfance et société civile, promotion de la coéducation en protection de l'enfance, participation à la conférence organisée le 20 janvier 2017 au musée gallo-romain sur le thème : "parrainage et protection de l'enfance". On compte 294 adhérents.

Objectifs

Les objectifs poursuivis tels que inscrits dans le PMS sont les suivants :

- développer le parrainage de proximité pour les enfants placés et pour les mineurs non accompagnés sans oublier le parrainage dans le cadre de la prévention,
- développer le parrainage en donnant envie de devenir parrain, par le biais notamment d'actions de communication,
- accompagner les parrainages de proximité sur le territoire de la Métropole en renforçant le suivi des parrainages et l'encadrement des référents bénévoles,
- participer au travail de réseau partenarial.

Bilan des actions réalisées au titre de 2019

On compte actuellement : 167 parrainages en cours (dont 33 en cours de mise en relation) dont 155 enfants habitant la Métropole, dont la moyenne d'âge est de 13 ans. La durée moyenne d'un parrainage est de 4,7 ans. 60 % des filleuls sont accompagnés au titre de la protection de l'enfance. On compte 57 % de familles monoparentales.

De nombreuses rencontres sont organisées pour les parrains, parents filleuls : cafés rencontre, conférence etc.

L'association est bien investie dans le groupe métropolitain du parrainage de proximité. Elle a participé en février 2019 aux Assises de la solidarité et en novembre 2019 à l'organisation d'une conférence sur le parrainage et les besoins fondamentaux de l'enfant.

La Métropole a accordé en 2019 une subvention de 40 000 € dont 6 700 € au titre du plan de lutte contre l'isolement (2019).

Programme d'actions pour 2020

L'action de cette association s'inscrit pleinement dans les objectifs de protection de l'enfance et de prévention. Certains parrainages peuvent permettre d'éviter le placement d'un enfant. L'association a besoin d'être soutenue notamment dans sa recherche de parrains/marraines et de bénévoles dits de "structure " pour l'évaluation des parrains et marraines et l'accompagnement des parrainages.

L'association a présenté une demande de subvention de 40 000 € pour l'année 2020.

Il est proposé de renouveler le soutien à cette association en lui octroyant une subvention de 33 300 €.

III - Modalités de versement

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour 2020 d'un montant total de 1 563 690 € réparti comme suit

- 61 860 € au profit de la CAF, pour le financement du dispositif "VFS",
- 76 350 € au profit de la Fondation AJD - Maurice Gounon, pour le financement du dispositif "Service vacances",

- 90 000 € au profit de la Fondation AJD - Maurice Gounon, pour le financement du dispositif "CAPS",
- 50 240 € au profit de Forum Réfugiés,
- 13 500 € au profit de l'association Unis-Cité,
- 100 550 € au profit des 18 associations locales de droit commun telles que réparties ci-dessus,
- 1 007 040 € au profit des centres sociaux tels que répartis ci-dessus,
- 113 050 € au profit des MJC telles que réparties,
- 15 500 € au profit de l'ADEPAPE,
- 2 300 € au profit de l'EFA,
- 33 300 € au profit de l'association Horizon parrainage,

b) - les conventions à passer avec la CAF, la Fondation AJD - Maurice Gounon, Forum réfugiés, la Défenseure des droits et Unis-Cité, le CRIJ, Horizon parrainage, les centres sociaux et les MJC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 563 690 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.